

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2020-2021

19 MARS 2021

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Vidéoconférence, 19 mars 2021

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2020-2021

19 MAART 2021

Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Videoconferentie, 19 maart 2021

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition / Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

N-VA
Ecolo-Groen
Viaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Membres / Leden:

Andries Gryffroy
Bob De Brabandere
Rik Daems

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha
Latifa Gahouchi
Georges-Louis Bouchez
Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Viaams Belang
MR
CD&V

Membres / Leden:

Darya Safai
Simon Moutquin
Christophe Lacroix
Tom Van Grieken

Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh
Marie-Christine Marghem
Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 19 mars 2021 par vidéoconférence.

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présidé la réunion.

*
* *

Lors de cette réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

– Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites (Résolution 2365 et recommandation 2195);

– Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine (Résolution 2366 et recommandation 2196);

– La protection des victimes de déplacement arbitraire (Résolution 2367 et recommandation 2197).

*
* *

Vérification de nouveaux pouvoirs

Le sénateur Andries Gryffroy (N-VA) remplace M. Philippe Muyters (N-VA), démissionnaire, au sein de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

*
* *

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft op vrijdag 19 maart 2021 per videoconferentie vergaderd.

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa, heeft de vergadering voorgezeten.

*
* *

Tijdens deze vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende teksten aangenomen:

– De cellen van de financiële inlichtingendiensten moeten worden versterkt – Efficiëntere instrumenten zijn nodig om verboden goederen in beslag te kunnen nemen (Resolutie 2365 en aanbeveling 2195);

– De gevolgen van arbeidsmigratie voor de kinderen die in het land van herkomst zijn achtergebleven (Resolutie 2366 en aanbeveling 2196);

– De bescherming van slachtoffers van arbitraire verplaatsingen (Resolutie 2367 en aanbeveling 2197).

*
* *

Onderzoek van nieuwe geloofsbrieven

Senator Andries Gryffroy (N-VA) vervangt de heer Philippe Muyters (N-VA), ontslagnemend, in de Belgische afvaardiging bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa.

*
* *

Échange de vues avec M. Michael Roth, ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, représentant spécial du gouvernement fédéral pour la présidence allemande du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Dans son discours, le ministre souligne que le renforcement du rôle du Conseil de l'Europe en tant que garant des droits de l'homme et de l'État de droit est l'une des principales priorités de la présidence allemande du Conseil de l'Europe. Il se demande comment l'on peut faire pour que les États membres respectent leurs engagements et se conforment pleinement aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, sans aucune restriction.

Pour le ministre adjoint, un autre sujet important est l'adhésion de l'Union européenne (UE) à la Convention européenne des droits de l'homme. Il faudra faire preuve de compromis et trouver un juste équilibre entre les intérêts en jeu.

Faisant référence à l'augmentation considérable des violences domestiques pendant les confinements, l'orateur demande à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention d'Istanbul (la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique).

Parmi les autres priorités de la présidence allemande, il rappelle la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour lutter contre les discours de haine en ligne ainsi que la discrimination à l'encontre des Roms et Gens du voyage, notamment par la promotion de leur contribution culturelle à la société.

*
* *

Allocution de Mme Marija Pejčinović Burić, secrétaire générale du Conseil de l'Europe, sur «La Covid-19 et le rôle du Conseil de l'Europe»

La secrétaire générale souligne que, depuis le début de la crise sanitaire en Europe, le Conseil de l'Europe a non seulement conseillé ses États membres, mais leur a également apporté un soutien matériel. Le Conseil de l'Europe a partagé des connaissances et offert à des laboratoires travaillant sur des vaccins contre la Covid-19 un accès temporaire gratuit aux conseils et standards de référence de la Pharmacopée. Le Conseil

Gedachtewisseling met de heer Michael Roth, viceminister voor Europese Zaken, toegevoegd aan het federale ministerie van Buitenlandse Zaken van Duitsland, speciaal vertegenwoordiger van de Bondsregering voor het Duitse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa

In zijn toespraak benadrukt de minister dat een grotere rol voor de Raad van Europa als verdediger van de mensenrechten en de rechtsstaat één van de voornaamste prioriteiten van het Duitse voorzitterschap van de Raad van Europa is. Hij wil nagaan hoe men ervoor kan zorgen dat de lidstaten hun verbintenissen nakomen en zich zonder enig voorbehoud voegen naar de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens.

Een ander belangrijk punt voor de viceminister is de instemming van de Europese Unie (EU) met het Europees Verdrag van de rechten van de mens. Hiervoor zullen compromissen moeten worden gesloten en zal er een gepast evenwicht moeten worden gevonden tussen de verschillende belangen die op het spel staan.

Verwijzend naar de aanzienlijke stijging van huiselijk geweld tijdens de *lockdowns*, vraagt spreker dat alle lidstaten die dat nog niet gedaan hebben, het Verdrag van Istanbul (Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld) ondertekenen en bekrachtigen.

Een van de andere prioriteiten van het Duitse voorzitterschap is het ontwerpen van richtlijnen ter bestrijding van online haatberichten en van de discriminatie van Roma en zigeuners, meer bepaald door hun culturele bijdrage tot de maatschappij in de verf te zetten.

*
* *

Toespraak van mevrouw Marija Pejčinović Burić, secretaris-generaal van de Raad van Europa, over «Covid-19 en de rol van de Raad van Europa»

De secretaris-generaal wijst erop dat de Raad van Europa sinds het begin van de gezondheids crisis in Europa aan zijn lidstaten niet alleen raad heeft gegeven, maar ook materiële steun. De Raad van Europa heeft kennis gedeeld en aan laboratoria die aan vaccins tegen Covid-19 werken tijdelijk gratis toegang verleend tot de adviezen en referentiestandaarden van de Farmacopée. De Raad van Europa heeft meer dan 52 000 stuks

de l'Europe a fourni plus de 52 000 éléments d'équipement de protection aux services pénitentiaires dans toute l'Europe, notamment des générateurs d'oxygène, des masques de protection, des visières et des tenues médicales de protection.

Elle déclare que la Banque de développement du Conseil de l'Europe a investi plus de 3 milliards d'euros dans plus d'une vingtaine de projets d'urgence liés à la Covid-19.

La secrétaire générale se demande s'il les pays peuvent rendre la vaccination obligatoire ou si les gouvernements peuvent établir des certificats vaccinaux donnant accès à des libertés plus étendues uniquement aux personnes vaccinées. Elle insiste sur le fait que ces questions sont complexes, et qu'elles présentent une importante dimension liée aux droits de l'homme.

Passant aux conséquences à long terme de la Covid-19 pour les droits sociaux européens, la secrétaire générale indique que, lorsque l'économie va mal, il existe toujours un risque d'aggravation des fractures sociales.

*
* *

Débat d'actualité: Les démocraties face à la Covid-19: la voie à suivre

À l'issue du débat d'actualité, le président de l'Assemblée, Rik Daems, a diffusé une déclaration, soulignant que l'État de droit doit prévaloir dans la situation d'urgence créée par la Covid-19, et que toute loi liée à la pandémie doit être conforme à la constitution et aux normes internationales.

Le président déclare que le contrôle parlementaire sur les mesures d'urgence, la transparence dans la prise de décision et les freins et contrepoids appropriés restent essentiels pour la réalisation de l'État de droit et de la démocratie. Ils sont également essentiels pour gagner et maintenir la confiance des citoyens dans les autorités publiques, et dans les institutions et processus démocratiques.

Selon le président, les parlements, et la couverture médiatique de leurs travaux, garantissent que toutes les principales forces politiques sont représentées et en mesure de participer à la prise de décision démocratique, garantissant ainsi également la légitimité des gouvernements.

bescherminingsmateriaal geleverd aan gevangenisinstellingen in heel Europa, waaronder zuurstofgeneratoren, beschermingsmaskers, gezichtsschermen en medische beschermende kledij.

Zij wijst er ook op dat de Ontwikkelingsbank van de Raad van Europa meer dan 3 miljard euro heeft geïnvesteerd in een twintigtal noodprojecten met betrekking tot Covid-19.

De secretaris-generaal vraagt zich af of landen vaccinaties kunnen verplichten, en of regeringen vaccinatiecificaten kunnen verstrekken die uitsluitend aan gevaccineerde personen meer vrijheden verlenen. Dit zijn complexe kwesties die nauw samenhangen met de mensenrechten.

Wat de langetermijneffecten van Covid-19 voor de Europese sociale rechten betreft, verklaart de secretaris-generaal dat wanneer het slecht gaat met de economie, de sociale breuklijnen altijd groter dreigen te worden.

*
* *

Actualiteitendebat: democratieën en Covid-19: de te volgen weg

Ter afsluiting van het actualiteitendebat legt de voorzitter van de Assemblée, de heer Rik Daems, een verklaring af, waarin hij benadrukt dat de rechtsstaat gehandhaafd moet worden in de noodtoestand die het gevolg is van Covid-19, en dat elke wet betreffende de pandemie in overeenstemming met de grondwet en de internationale normen moet zijn.

De voorzitter verklaart dat de parlementaire controle op de noodmaatregelen, de transparantie in de besluitvorming en de *checks and balances* essentieel blijven voor de instandhouding van de rechtsstaat en de democratie. Zij zijn ook essentieel voor het winnen en behouden van het vertrouwen van de burgers in de overheden en de democratische instellingen en processen.

Volgens de voorzitter bieden de parlements, en de berichtgeving over hun werkzaamheden, de waarborg dat alle voornaamste politieke stekkingen vertegenwoordigd worden en kunnen deelnemen aan de democratische besluitvorming. Zo waarborgen zij ook de legitimiteit van de regeringen.

Le président déclare que la Convention européenne des droits de l'homme autorise des restrictions étendues des droits dans les situations d'urgence. Il rappelle toutefois que ces restrictions ne doivent être appliquées qu'en cas de nécessité, être proportionnées à l'intérêt public poursuivi, être limitées dans le temps et trouver un fondement précis dans la loi.

Le président réitère son appel à tous les États membres à mener des examens rapides, approfondis et indépendants de leur expérience nationale et de la compatibilité de la réponse nationale avec les normes européennes.

Il appelle également à une coopération véritable et constructive entre les organisations internationales, soulignant l'exemple positif du dialogue permanent de l'Assemblée avec l'Organisation mondiale de la santé pendant la crise actuelle.

Le président souligne l'importance d'assurer une réelle solidarité entre tous les États membres et plaide pour une approche européenne commune afin de garantir que les vaccins contre la Covid-19 soient un bien public mondial, accessible à tous, partout.

Il indique que la pandémie aura des conséquences multiples sans précédent, de grande envergure et durables sur la vie sociale, économique et politique des sociétés. La pandémie représente également un véritable défi pour le secteur de l'éducation et risque de creuser la fracture numérique et sociale.

*
* *

Débat d'actualité: Les développements récents en Turquie en matière de démocratie parlementaire

La Commission permanente a tenu un débat d'actualité sur «Les développements récents en Turquie en matière de démocratie parlementaire».

En ce qui concerne le retrait annoncé de la Turquie de la Convention d'Istanbul (la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), le ministre fédéral allemand des Affaires étrangères, le président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont joint leurs voix à celle de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe pour faire la déclaration suivante:

De voorzitter verklaart dat het Europees verdrag van de rechten van de mens in noodtoestanden ruime inperkingen van rechten toestaat. Hij herinnert er niettemin aan dat deze inperkingen alleen mogelijk zijn als zij beantwoorden aan een noodzaak, in verhouding staan tot het nagestreefde doel van algemeen belang, beperkt zijn in de tijd en een duidelijke wettelijke grondslag hebben.

De voorzitter herhaalt zijn oproep aan alle lidstaten om snelle, grondige en onafhankelijke onderzoeken te doen naar hun nationale toestand om na te gaan of de nationale maatregelen in overeenstemming zijn met de Europese normen.

Hij vraagt ook om daadwerkelijk en op constructieve wijze samen te werken met andere internationale instellingen, naar het voorbeeld van de constante positieve dialoog tussen de Assemblée en de Wereldgezondheidsorganisatie tijdens de huidige pandemie.

De voorzitter pleit voor een echte solidariteit tussen de lidstaten, en voor een gemeenschappelijke Europese aanpak om ervoor te zorgen dat de vaccins tegen Covid-19 wereldwijd voor iedereen overal beschikbaar worden gemaakt.

Hij wijst erop dat de pandemie vele ongeziene gevolgen zal hebben, die een grote en blijvende impact zullen hebben op het maatschappelijke, economische en politieke leven. Zij stelt ons ook voor werkelijke uitdagingen op het vlak van onderwijs en dreigt de digitale en sociale kloof nog te vergroten.

*
* *

Actualiteitendebat: De recente ontwikkelingen in Turkije op het vlak van de parlementaire democratie

De permanente Commissie heeft een actualiteitendebat gevoerd over de recente ontwikkelingen in Turkije op het vlak van de parlementaire democratie.

In verband met de aangekondigde terugtrekking van Turkije uit het Verdrag van Istanbul (Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld), treden de Duitse federale minister van Buitenlandse Zaken, de voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa en de voorzitter van de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa de secretaris-generaal van de Raad van Europa bij om de volgende verklaring af te leggen:

«La Turquie a été le premier État membre à ratifier en 2012 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ouverte à la signature à Istanbul sous la présidence turque de l'Organisation il y a dix ans. Et elle l'a fait par un vote unanime prononcé par la Grande Assemblée nationale.

Nous regrettons donc vivement la décision du président de la Turquie de se retirer de cette Convention, largement soutenue dans le pays, sans aucun débat parlementaire.

Nous rappelons que l'objectif de la Convention est de prévenir la violence à l'égard des femmes, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs. Elle défend le droit fondamental des femmes à une vie exempte de violence.

Quitter la Convention priverait la Turquie et les femmes turques d'un outil vital pour lutter contre la violence.

Nous appelons les autorités turques à ne pas affaiblir le système international de protection des femmes contre la violence mise en place par la Convention d'Istanbul.»

*
* *

Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites (Résolution 2365 et recommandation 2195)

L'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe à faire davantage afin de faciliter la confiscation des avoirs illicites, y compris en renversant la charge de la preuve compte tenu du caractère illégal des actifs, soulignant que les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre le blanchiment d'argent sont encore loin d'avoir atteint les objectifs proclamés.

L'Assemblée appelle les États à donner à leurs cellules de renseignement financier (CRF) des ressources suffisantes et une pleine autonomie pour fonctionner libre de toute ingérence politique dans leurs activités.

Elle estime que les organes chargés de faire respecter la loi – tels que la police, le ministère public et les tribunaux – doivent également être renforcés, de même

«Turkije was de eerste lidstaat die in 2012 het Verdrag van de Raad van Europa inzake het voorkomen en bestrijden van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld heeft bekrachtigd, dat tien jaar geleden tijdens het Turkse voorzitterschap van de Organisatie in Istanbul ter ondertekening werd voorgelegd. Het Turkse Parlement heeft het toen unaniem goedgekeurd.

Wij betreuren dus ten zeerste dat de Turkse president heeft besloten om zich zonder enig voorafgaand parlementair debat terug te trekken uit dit Verdrag, dat ruime steun genoot in zijn land.

Wij herinneren eraan dat het Verdrag bedoeld is om geweld tegen vrouwen te voorkomen, de slachtoffers te beschermen en de daders te vervolgen. Het verdedigt het fundamentele recht van vrouwen om een leven zonder geweld te leiden.

Een terugtrekking uit het Verdrag zou Turkije en de Turkse vrouwen beroven van een cruciaal instrument om geweld te bestrijden.

Wij roepen de Turkse overheid op om het internationale stelsel dat het Verdrag van Istanbul heeft ingesteld om vrouwen tegen geweld te beschermen, niet te verzwakken.»

*
* *

De cellen van de financiële inlichtingendiensten moeten worden versterkt – Efficiëntere instrumenten zijn nodig om verboden goederen in beslag te kunnen nemen (Resolutie 2365 en aanbeveling 2195)

De Assemblee roept de lidstaten van de Raad van Europa op om meer maatregelen te nemen om de inbeslagname van verboden goederen te vergemakkelijken, onder meer door de bewijslast om te keren aangezien het om illegale activa gaat. Zij wijst erop dat de nationale en internationale inspanningen om witwassen te bestrijden nog lang niet de aangekondigde doelstellingen hebben bereikt.

De Assemblee vraagt aan de lidstaten om de nodige middelen te verlenen aan hun cellen voor financiële inlichtingen, alsook een volledige autonomie zodat zij vrij van elke politieke inmenging hun activiteiten kunnen voortzetten.

Zij meent dat de instellingen die de wet moeten doen naleven – politie, openbaar ministerie en rechtbanken – ook meer slagkracht moeten krijgen, en dat er een

qu'un dialogue constructif avec le secteur privé (entités déclarantes) pour améliorer la qualité des déclarations de d'opérations suspectes.

Enfin, l'Assemblée demande la fermeture de tous les programmes d'octroi de la nationalité en échange d'investissements, car ils risquent de saper la lutte contre le blanchiment d'argent.

*
* *

Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine (Résolution 2366 et recommandation 2196)

L'Assemblée déplore la complaisance des pays d'origine et de destination concernant les enfants qui restent dans leur pays d'origine lorsque leurs parents migrent à l'étranger pour travailler, ce qui peut les priver de soutien et de protection. Elle ajoute que priver des millions d'enfants de protection parentale est une violation massive des droits humains.

L'Assemblée déclare que tous les pays doivent reconnaître l'ampleur de ce phénomène et les dommages qu'il implique à long terme, et mettre en place une approche globale de la migration des travailleurs, centrée sur l'enfant et les droits humains, sensible au genre et durable sur les plans social et économique. Elle ajoute que les États doivent privilégier une forme de migration des travailleurs qui permette aux enfants de migrer avec leurs parents s'ils le souhaitent, ont ajouté les parlementaires.

À plus long terme, les pays de destination devraient chercher à réduire leur dépendance vis-à-vis de ce qui est considéré comme une source de main-d'œuvre flexible et bon marché, tandis que les pays d'origine devraient chercher à réduire leur dépendance vis-à-vis des envois de fonds des travailleurs à l'étranger.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande une série de mesures, notamment un soutien social et éducatif pour les enfants qui restent dans leur pays d'origine, des politiques de regroupement familial équitables et davantage de voies légales de migration afin de réduire le risque de conditions de travail abusives.

*
* *

constructieve dialoog moet zijn met de privésector (de rapporterende entiteiten) om de kwaliteit van de aangiften van verdachte operaties te verbeteren.

Ten slotte vraagt de Assemblee om alle programma's voor toekenning van de nationaliteit in ruil voor investeringen te schrappen, omdat zij de strijd tegen witwaspraktijken kunnen ondermijnen.

*
* *

De gevolgen van arbeidsmigratie voor de kinderen die in het land van herkomst zijn achtergebleven (Resolutie 2366 en aanbeveling 2196)

De Assemblee betreurt de lakse houding van landen van herkomst en van aankomst tegenover het fenomeen van kinderen die in het land van herkomst blijven terwijl hun ouders naar het buitenland migreren om er te werken, waardoor deze kinderen soms geen steun en bescherming meer krijgen. Zij voegt eraan toe dat aan miljoenen kinderen de ouderlijke bescherming ontzeggen, een grove schending van de mensenrechten is.

De Assemblee verklaart dat alle landen de omvang van dit fenomeen en de mogelijke schadelijke gevolgen op lange termijn moeten erkennen, en arbeidsmigratie globaal moeten aanpakken, met een centrale rol voor het kind en de mensenrechten, en met aandacht voor genderaspecten en voor duurzaamheid op sociaal en economisch vlak. De parlementsleden voegen eraan toe dat de staten een vorm van migratie moeten nastreven waarbij de kinderen met hun ouders kunnen migreren als zij dat willen.

Op langere termijn moeten de landen van aankomst zoeken naar middelen om hun afhankelijkheid te verminderen van wat als een bron van flexibele en goedkope arbeidskrachten wordt beschouwd, en moeten de landen van herkomst bekijken hoe zij hun afhankelijkheid kunnen verminderen van de geldtransfers van arbeiders die in het buitenland werken.

In haar resolutie vraagt de Assemblee om een aantal maatregelen te nemen, meer bepaald een sociale en educatieve steun aan kinderen die in hun land van herkomst zijn gebleven, een eerlijk beleid van gezinshereniging, en meer mogelijkheden voor een legale migratie om het risico op onaanvaardbare werkomstandigheden te beperken.

*
* *

**La protection des victimes de déplacement arbitraire
(Résolution 2367 et recommandation 2197)**

Dans sa résolution, l'Assemblée exprime sa préoccupation concernant les victimes de déplacements arbitraires, soulignant que près de 2,8 millions d'Européens sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). De nombreux Européens sont des réfugiés dans d'autres pays, en particulier des Ukrainiens qui ont fui la guerre dans l'Est de l'Ukraine et en Crimée. Plus récemment, le conflit dans la région du Haut-Karabakh a entraîné de nouvelles vagues de personnes déplacées.

L'Assemblée appelle les États membres à transposer dans les législations nationales les normes du droit international, et à y introduire le principe de la compétence universelle des juridictions nationales pour les déplacements arbitraires et autres crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.

Selon la résolution adoptée, chaque État membre doit poursuivre et réprimer, par tous les moyens disponibles en vertu du droit national et international, les violations des droits humains commises par des tiers à l'étranger contre des personnes déplacées.

Enfin, l'Assemblée demande aux États membres de fournir une protection et une assistance aux victimes de ces déplacements par des soins médicaux et psychologiques spéciaux, des procédures d'asile accélérées, des actions permettant le regroupement familial, et la poursuite des crimes commis contre les victimes.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

**De bescherming van slachtoffers van arbitraire
verplaatsingen (Resolutie 2367 en aanbeveling 2197)**

In haar resolutie uit de Assemblee haar bezorgdheid over de slachtoffers van arbitraire verplaatsingen. Bijna 2,8 miljoen Europeanen zijn immers verplaatst in hun eigen land (IDP). Vele Europeanen zijn vluchtelingen in andere landen, vooral Oekraïners die de oorlog in het oosten van Oekraïne en de Krim ontvlucht zijn. Onlangs heeft het conflict in Nagorno-Karabach nieuwe golven van ontheemden op gang gebracht.

De Assemblee roept de lidstaten op om de normen van het internationale recht in hun nationale wetgevingen om te zetten, en om er het beginsel van universele bevoegdheid van de nationale rechtbanken voor arbitraire verplaatsingen en andere oorlogsmisdaden en misdaden tegen de menselijkheid in op te nemen.

De resolutie vraagt dat elke lidstaat met alle beschikbare middelen van het nationale en internationale recht, schendingen van mensenrechten ten aanzien van verplaatste personen door derden in het buitenland vervolgt en bestraft.

Ten slotte vraagt de Assemblee aan de lidstaten om bescherming en bijstand te verlenen aan de slachtoffers van deze verplaatsingen, door middel van bijzondere medische en psychologische zorg, versnelde asielprocedures, regelingen voor gezinshereniging, en het aanklagen van misdaden tegen de slachtoffers.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2365 (2021)¹
Version provisoire

Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites

Assemblée parlementaire

1. De nombreux scandales, et notamment les récentes fuites du FinCEN (Financial Crime Enforcement Network) du Département du Trésor des Etats-Unis, ont révélé que les efforts nationaux et internationaux visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont loin d'avoir atteint les objectifs proclamés. Selon la Banque mondiale, les produits du crime organisé et de la corruption de haut niveau dans le monde s'élèvent à plusieurs milliers de milliards de dollars américains chaque année. Les services répressifs parviennent uniquement à en confisquer une infime partie. Le reste, qui s'accumule entre les mains des membres de la criminalité organisée, des fonctionnaires corrompus et des terroristes, représente une énorme menace pour la démocratie, l'État de droit et la sécurité nationale dans tous les États membres. En parallèle, les avoirs illicites que les États parviennent à confisquer leur offrent une possibilité considérable de générer les ressources nécessaires pour faire face aux problèmes sociaux causés par le crime organisé, la corruption et le terrorisme. Le fait de renforcer d'urgence le dépistage et la confiscation des produits du crime est donc non seulement nécessaire, mais pourrait même s'avérer très rémunérateur.
2. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Moneyval) et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, ainsi que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier (CRF), jouent un rôle important dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en énonçant des normes en la matière, en assurant le suivi de leur mise en œuvre et en organisant une coopération internationale et des activités de formation.
3. L'Assemblée parlementaire a souligné, dans sa [Résolution 2218 \(2018\)](#), la nécessité de faciliter la confiscation des avoirs illicites. Elle a recommandé aux États de renverser la charge de la preuve de la licéité des avoirs, en imposant aux personnes concernées d'établir l'origine licite des avoirs suspects qu'ils détiennent.
4. La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, Convention de Varsovie) prévoit un important cadre juridique pour les CRF et une coopération internationale dans ce domaine. La plupart des États membres du Conseil de l'Europe, mais pas tous, l'ont signée et ratifiée.
5. Pour pouvoir confisquer les avoirs illicites, il faut en identifier le caractère suspect et les saisir. Les CRF, mises en place par l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe et de nombreux autres pays sous les auspices du Groupe d'action financière (GAFI), jouent un rôle crucial. Les CRF reçoivent les «déclarations d'opérations suspectes» (DOS) que leur adresse le secteur privé (banques, compagnies

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15192](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir).

Voir également la [Recommandation 2195 \(2021\)](#).



Résolution 2365 (2021)

d'assurances, avocats), qu'elles sont tenues d'analyser et auxquelles elles doivent donner suite, y compris en suspendant provisoirement certaines transactions et en transmettant ces informations aux services répressifs à des fins de confiscation et de poursuites.

6. Bien que les CRF soient autorisées par les normes du GAFI à adopter différents modèles organisationnels (le modèle administratif, répressif ou mixte), elles doivent bénéficier de l'indépendance, des compétences et des moyens humains et matériels indispensables à l'accomplissement efficace de leur mission.

7. La Convention de Varsovie permet aux CRF de reporter les transactions suspectes pendant un certain temps en attendant l'issue d'une enquête supplémentaire au niveau national (article 14) et à la demande d'une CRF étrangère (article 47). Cette faculté ne figure pas encore dans les normes du GAFI applicables aux CRF.

8. Le Groupe Egmont aide les CRF à renforcer leur efficacité par la formation et l'échange de personnel, ainsi qu'en favorisant une communication de meilleure qualité et plus sûre entre les CRF à des fins d'échange d'informations.

9. L'efficacité des CRF peut être évaluée sous l'angle du taux de transformation réussie des DOS en éléments de preuve exploitables à des fins de confiscation des avoirs illicites et d'engagement de poursuites à l'encontre des infractions concernées («taux de conversion»), qui dépend d'une coopération étroite et des remontées réciproques d'information entre les CRF et les entités déclarantes (banques, etc.), d'une part, et les services répressifs, d'autre part.

10. Les principaux problèmes auxquels les CRF sont confrontées, tels que les ont recensés les évaluations nationales régulières menées en particulier par le GAFI et Moneyval, sont les suivants:

10.1. la qualité inégale et la grande quantité de déclarations faites par les entités déclarantes (banques, etc.), la libération d'actifs par les entités déclarantes avant la réaction de la CRF, le manque de connaissance des typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les entités déclarantes, ainsi que le manque d'observations, de directives et de formation efficaces pour les entités déclarantes;

10.2. le manque d'autonomie et d'indépendance de certaines CRF, le manque de personnel et l'insuffisance des ressources matérielles (matériel et outils informatiques, systèmes d'archivage et de gestion et échange de données) ou l'inadéquation des capacités techniques aux nouveaux défis (demande croissante de services en ligne et de systèmes de paiement connexes par internet, technologies financières) et la nature complexe des dispositifs criminels et des filières de blanchiment de capitaux (y compris la cybercriminalité), l'exercice inadapté de leur pouvoir de suspension lorsque cette compétence leur est conférée;

10.3. l'incapacité des services répressifs à prendre rapidement des mesures à la suite des renseignements fournis par les CRF pour garantir le gel et/ou la saisie des avoirs pendant le déroulement d'une enquête; leur incapacité à adresser en temps utile des observations à la CRF sur la qualité des informations diffusées et des mesures prises.

11. Les programmes de «passeports en or», qui permettent l'octroi d'une nationalité en échange de l'investissement d'une somme d'argent importante dans le pays concerné, nuit également à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces programmes, que prévoient notamment Chypre et Malte, ont donné lieu à de nombreux abus qui ont récemment incité la Commission européenne à engager des procédures d'infraction contre ces deux pays.

12. Un certain nombre d'entreprises et de professions non financières désignées (EPNFD) continuent de représenter les maillons les plus faibles dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent, en particulier les casinos, les avocats, les notaires, les comptables, les agents immobiliers, les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses, ainsi que les prestataires de services aux sociétés et fiducies. La supervision de ces "gardiens de portail" financiers est souvent confiée aux CRF, mais les ressources de supervision appropriées ne sont pas allouées.

13. L'Assemblée invite par conséquent l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe et les États qui jouissent du statut d'observateur ou d'un statut de coopération avec l'Organisation:

13.1. à renforcer leurs CRF conformément aux recommandations du GAFI et de Moneyval, notamment en leur conférant des compétences, ressources humaines, outils informatiques et possibilités de formation suffisants pour leur permettre de faire face aux nouveaux défis auxquels elles sont confrontées et à la complexité croissante des filières de blanchiment de capitaux;

Résolution 2365 (2021)

- 13.2. à respecter l'autonomie de leurs CRF et à s'abstenir de toute ingérence politique dans leurs activités;
- 13.3. à conférer à l'ensemble des CRF le pouvoir de suspendre provisoirement les transactions suspectes, notamment à la demande d'un homologue étranger, comme le prévoient les articles 14 et 47 de la Convention de Varsovie;
- 13.4. à renforcer les capacités de leurs services répressifs (police, ministère public et tribunaux) à agir en temps utile après la transmission de renseignements financiers par les CRF, en créant des groupes de travail spécialisés, bien formés et dotés de moyens suffisants, qui travaillent en étroite coopération avec les CRF; à collecter et à publier des statistiques permettant d'évaluer le «taux de transformation» des DOS en enquêtes, confiscations et poursuites effectives;
- 13.5. à renforcer la coopération internationale entre les CRF, en rendant la législation pertinente et les dispositifs institutionnels interopérables, en permettant l'échange de renseignements financiers sans formalités bureaucratiques et en favorisant les échanges informels d'expérience grâce à des organismes comme le Groupe Egmont des CRF;
- 13.6. à encourager leurs autorités compétentes à prendre part à un dialogue constructif avec le secteur privé (entités déclarantes), afin de garantir la meilleure qualité possible, plutôt que la quantité, des DOS et autres déclarations; à considérer de mettre en place des formations obligatoires ou optionnelles pour les entités déclarantes;
- 13.7. à allouer des ressources adéquates aux CRF pour garantir une surveillance effective des EPNFD, en mettant l'accent sur celles opérant au niveau transnational;
- 13.8. à signer et ratifier la Convention de Varsovie, s'ils ne l'ont pas encore fait;
- 13.9. à renverser la charge de la preuve de la licéité des avoirs, en imposant aux personnes concernées d'établir l'origine licite des avoirs suspects qu'ils détiennent;
- 13.10. à mettre fin à tout programme d'octroi de la nationalité en échange d'investissements qu'ils pourraient encore proposer.

Resolution 2365 (2021)¹
Provisional version

Urgent need to strengthen financial intelligence units – Sharper tools needed to improve confiscation of illegal assets

Parliamentary Assembly

1. Numerous scandals, including the recent United States Treasury Department's FinCEN (Financial Crimes Enforcement Network) leaks have shown that national and international efforts aimed at combating money-laundering and terrorist financing have fallen far short of declared objectives. According to the World Bank, the world-wide proceeds of organised crime and high-level corruption amount to several trillions of US dollars – each year. Only a tiny fraction is successfully confiscated by law enforcement. The remainder, accumulating in the hands of organised criminals, corrupt public officials and terrorists, represents a huge threat for democracy, the rule of law and national security in all Member States. At the same time, successful confiscation of illegal assets represents a huge opportunity for States to generate resources needed to address the social problems caused by organised crime, corruption and terrorism. Urgent action to step up the tracking and confiscation of the proceeds of crime is therefore both necessary and potentially highly rewarding.
2. The Council of Europe's Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (Moneyval) and the Group of States against Corruption (GRECO) and the Egmont Group of Financial Intelligence Units (FIUs) play an important role in the fight against money-laundering and terrorism financing by setting relevant standards, monitoring their implementation and organising international co-operation and training activities.
3. The Parliamentary Assembly, in [Resolution 2218 \(2018\)](#), stressed the need to facilitate the confiscation of illegal assets. It recommended States to reverse the burden of proof regarding the legality of assets by requiring the persons concerned to establish the legitimate origin of suspect assets they hold.
4. The Council of Europe's Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198, Warsaw Convention) provides an important legal framework for FIUs and international co-operation in its field. Most, but not all member States of the Council of Europe have signed and ratified it.
5. In order for illegal assets to be successfully confiscated, they must be identified as suspicious and secured. FIUs set up by all Council of Europe member States and many others, under the auspices of the Financial Action Task Force (FATF) play a crucial role. FIUs receive so-called "suspicious transaction reports" (STRs) from the private sector (banks, insurance companies, lawyers), which they are required to analyse and act upon, including by freezing certain transactions temporarily and passing information on to law enforcement bodies for purposes of confiscation and prosecution.
6. Whilst the FATF standards allow for different organisational models of FIUs (administrative, law enforcement or hybrid models), they must be given the independence, competences and the human and material resources to fulfil their role effectively.

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15192](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Ævarsdóttir).
See also [Recommendation 2195 \(2021\)](#).



Resolution 2365 (2021)

7. Under the Warsaw Convention, FIUs have the power to postpone suspicious transactions for some time pending further inquiries, domestically (Article 14) and upon the request of a foreign FIU (Article 47). This possibility is not yet included in the FATF's standards for FIUs.
8. The Egmont Group assists FIUs in increasing their effectiveness through training and staff exchanges and through fostering better and more secure communication among FIUs for the purposes of mutual exchange of information.
9. The effectiveness of FIUs can be assessed in terms of the rate of success in transforming STRs into actionable evidence for purposes of confiscating illegal assets and prosecuting relevant crimes ("conversion rate"), which depends on close co-operation and mutual feedback between the FIU with the reporting entities (banks etc.) on one side and the law enforcement authorities on the other.
10. The main issues FIUs face, as identified by regular national assessments conducted in particular by the FATF and Moneyval, include the following:
- 10.1. The uneven quality and large quantity of reports filed by the reporting entities (banks etc.), the release of assets by reporting entities before they have a feedback from the FIU, lack of knowledge on money-laundering/terrorism financing typologies by reporting entities as well as lack of effective feedback, guidance and training for reporting entities;
- 10.2. the lack of autonomy and independence of certain FIUs, understaffing as well as insufficient material resources (IT equipment and tools, archiving and data management and exchange systems) or inadequate technical capacities in the context of new challenges (growing demand for online services and internet payment systems, financial technology "fintech") and the complex nature of criminal schemes and money-laundering paths (including cybercrime), inadequate use of their suspension powers even where they have this power;
- 10.3. the law enforcement authorities' inability to take prompt actions following up intelligence provided by FIUs to ensure the assets are frozen and/or seized while conducting an investigation; their inability to provide timely feedback to the FIU about the quality of the disseminated information and the actions taken.
11. The fight against money-laundering and terrorism financing is negatively impacted by so-called "golden passports" programmes involving the grant of citizenship in return for the investment of a large sum of money in the country concerned. These programmes, offered by Cyprus and Malta, in particular, have given rise to numerous abuses that have recently prompted the European Commission to launch infringement proceedings against the two countries.
12. A number of designated non-financial businesses and professions (DNFBPs) continue to represent the weakest links in the global anti-money laundering efforts, in particular casinos, lawyers, notaries, accountants, real estate dealers, dealers in precious metals and stones, as well as trust and company service providers. The supervision of these financial 'gatekeepers' is often assigned to the FIU, but proper supervisory resources are not allocated.
13. The Assembly therefore invites all member States of the Council of Europe and those States which have observer or co-operative status with the Organisation to
- 13.1. strengthen their FIUs in line with the recommendations by the FATF and Moneyval, in particular by providing them with sufficient powers, human resources, IT tools, and training opportunities to enable them to cope with new challenges and the increasing complexity of money-laundering paths;
- 13.2. respect their FIUs' autonomy and refrain from any political interference in their work;
- 13.3. grant all FIUs the power to temporarily suspend suspicious transactions, including on the request of a foreign counterpart, as foreseen in Articles 14 and 47 of the Warsaw Convention);
- 13.4. strengthen the capacity of their law enforcement bodies (police, prosecution and courts) to take timely action following the transmission of financial intelligence by FIUs by creating specialised, well-trained and sufficiently resourced task forces working in close co-operation with the FIUs; keeping and publishing statistics permitting to evaluate the "rate of translation" of STRs into effective investigations, confiscations and prosecutions;
- 13.5. strengthen international co-operation between FIUs, by making relevant legislation and institutional set-ups interoperable, allowing for unbureaucratic exchange of financial intelligence and promoting informal exchanges of experience through bodies such as the Egmont Group of FIUs;

Resolution 2365 (2021)

- 13.6. encourage their competent authorities to engage in a constructive dialogue with the private sector (reporting entities) in order to ensure the highest possible quality rather than quantity of STRs and other reports; consider offering mandatory or optional education to reporting entities;
- 13.7. allocate sufficient resources to FIUs to ensure effective supervision of DNFBPs, focusing on those with transnational operations;
- 13.8. sign and ratify the Warsaw Convention, if they have not already done so;
- 13.9. reverse the burden of proof regarding the legality of assets by requiring the persons concerned to establish the legitimate origin of suspect assets they hold;
- 13.10. end any citizenship-for-investment programmes they may still have on offer.

Recommandation 2195 (2021)¹
Version provisoire

Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2365 \(2021\)](#) «Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites» et souligne l'importance cruciale que revêt la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour la préservation de la démocratie, de l'État de droit et de la sécurité nationale.
2. Elle invite par conséquent le Comité des Ministres:
 - 2.1. à renforcer les organes du Conseil de l'Europe qui jouent un rôle capital dans la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en particulier le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Moneyval), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et la Conférence des Parties à la Convention de Varsovie (STCE n^o 198) et leurs secrétariats;
 - 2.2. à prendre part à une coopération dans ce domaine également avec l'Union européenne.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15192](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir).



Recommendation 2195 (2021)¹
Provisional version

Urgent need to strengthen financial intelligence units – Sharper tools needed to improve confiscation of illegal assets

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2365 \(2021\)](#) “Urgent need to strengthen Financial Intelligence Units – Sharper tools needed to improve confiscation of illegal assets” and stresses the crucial importance of the fight against money-laundering and terrorism financing for the preservation of democracy, the rule of law and national security.
2. It therefore invites the Committee of Ministers to:
 - 2.1. strengthen the Council of Europe’s bodies playing a crucial role in the international fight against money-laundering and terrorism financing, in particular the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (Moneyval), the Group of States against Corruption (GRECO), and the Conference of the Parties to the Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198, Warsaw Convention) and their secretariats;
 - 2.2. engage in co-operation in this field also with the European Union.

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15192](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Evarsdóttir).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2366 (2021)¹
Version provisoire

Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire s'inquiète des conséquences dévastatrices de la migration des travailleurs liée à la pauvreté sur les enfants restés dans leur pays d'origine, qui sont souvent privés de soins de base, de protection et de soutien. L'ampleur de ce phénomène est préoccupante dans certains pays, où le taux de travailleurs à l'étranger atteint un tiers de la population adulte. Pourtant, les enfants restés dans leur pays d'origine demeurent très souvent absents des discours publics et de l'élaboration des politiques. Les États membres du Conseil de l'Europe doivent s'attaquer aux causes profondes de cette situation et apporter un soutien spécifique aux enfants restés au pays et à leurs familles, comme le souligne l'Assemblée dans sa Résolution 2310 (2019) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays».

2. L'Assemblée déplore la complaisance des pays d'origine et de destination, qui ont tendance à tolérer d'excessives migrations de travailleurs en raison des bénéfices immédiats non-négligeables, qui se traduisent en transferts de fonds pour le pays d'origine et en une main d'œuvre flexible et peu onéreuse pour le pays de destination. Cette situation n'est pas acceptable. Elle n'est pas non plus viable. Priver des millions d'enfants de protection parentale est une violation massive des droits humains et menace inutilement la stabilité et la prospérité de nos pays.

3. En Europe, le phénomène des travailleurs migrants augmente au fil des ans en raison des disparités économiques entre les pays et du fait de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. Par exemple, on estime qu'il touche 500 000 à 1 million d'enfants en Roumanie, en Bulgarie et en Pologne, alors que le chiffre en Ukraine serait d'environ neuf millions. Des migrations de si grande ampleur ont des conséquences socio-économiques profondes et durables tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination des travailleurs migrants.

4. En outre, l'Assemblée est vivement préoccupée par la situation très difficile des enfants dans les régions touchées par des conflits militaires. Les actions militaires provoquent des déplacements et des migrations, ce qui entraîne le risque que des enfants se retrouvent sans leurs parents. De nombreuses familles sont séparées en raison de conflits gelés ou prolongés en Europe.

5. La protection des enfants contre les effets indésirables de la migration des travailleurs devrait être une priorité pour les États membres du Conseil de l'Europe. Les pays de destination devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à s'abstenir de mener des politiques uniquement déterminées par des intérêts économiques, telles que la course à la main-d'œuvre la moins coûteuse du marché. De telles politiques sont contraires aux engagements de protection des droits humains. Les pays d'origine, quant à eux, devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à réduire la pauvreté des familles avec enfants et à faire en sorte que l'État protège de façon adéquate les enfants laissés au pays par leurs parents.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15173](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Viorel Riceard Badea; et [Doc. 15183](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Oleksii Goncharenko).

Voir également la [Recommandation 2196 \(2021\)](#).



Résolution 2366 (2021)

6. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et se sont engagés à respecter les droits consacrés par cette convention, notamment le droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant (article 6), le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (article 7), le droit de jouir du meilleur état de santé possible (article 24), le droit d'être protégé contre toute forme de violence (article 19) et contre toutes formes d'exploitation (article 36). Il faut redoubler d'efforts pour assurer l'application effective de ces engagements concernant les enfants restés dans leur pays d'origine. Une telle action est également essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'objectif 1: «Pas de pauvreté», l'objectif 3 «Bonne santé et bien-être» et l'objectif 8: «Travail décent et croissance économique».

7. L'Assemblée est convaincue que des mesures ad hoc ciblées ne peuvent suffire à améliorer cette situation. Afin de maximiser les bénéfices tirés de la migration des travailleurs et de mettre fin aux conséquences préjudiciables de celles-ci sur les enfants restés au pays, tous les pays doivent reconnaître l'ampleur de ce phénomène et les dommages qu'il implique à long terme, et mettre en place une approche globale de la migration des travailleurs, centrée sur l'enfant et les droits humains, sensible au genre et durable sur les plans social et économique.

8. À cette fin, l'Assemblée exhorte les États membres:

8.1. s'agissant de solutions à la «fuite des soignants» et à la migration de travailleurs liée à la pauvreté:

8.1.1. conformément à la cible 10.7 des ODD des Nations Unies «Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées», à s'assurer que les politiques concernées soient conformes aux normes internationales, telles que le Cadre multilatéral de l'Organisation internationale du travail pour les migrations de main-d'œuvre, et qu'elles soient cohérentes, efficaces et justes;

8.1.2. à réduire la dépendance à la migration des travailleurs en proposant des services sociaux publics efficaces, tels que la prise en charge des enfants et des personnes âgées, et en améliorant les conditions de travail et la rémunération dans les secteurs à forte intensité de main d'œuvre; à favoriser les services basés localement et des formes de soins non-institutionnelles; à investir dans des stratégies visant à réduire le chômage et la pauvreté au travail et à accroître les dépenses publiques consacrées aux services sociaux y compris par l'amélioration des taux de recouvrement de l'impôt ainsi que la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption;

8.1.3. à promouvoir un discours public sur la migration des travailleurs fondé sur les droits humains qui reconnaisse le rôle des conditions structurelles et la responsabilité publique quant à la migration excessive des travailleurs, qui prévienne la stigmatisation des enfants restés au pays et de leur familles, qui encourage la solidarité et qui développe le soutien du public aux stratégies de lutte contre la pauvreté;

8.1.4. à soutenir la coopération entre les pays d'origine et de destination des travailleurs migrants, par le biais, notamment, d'accords bilatéraux et régionaux, tout en tenant compte des défis démographiques actuels;

8.2. s'agissant du renforcement de la protection des enfants:

8.2.1. à améliorer les cadres juridiques et à faciliter l'application de la législation conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en se concentrant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur son droit d'être entendu et en s'assurant que l'enfant est traité comme un détenteur de droits individuels; à mettre en œuvre et à réexaminer des mesures pertinentes en consultation avec les membres des diasporas et les organisations de la société civile représentant les migrants et leurs familles; à s'assurer que les institutions compétentes, notamment les organes de protection des droits humains et les médiateurs des droits de l'enfant œuvrent à s'occuper de la situation des enfants restés au pays et travaillent de manière concertée sur ces sujets;

8.2.2. à privilégier les migrations de travailleurs qui permettent aux enfants de migrer avec leurs parents s'ils le souhaitent, en donnant accès aux familles migrantes à tous les droits sociaux pertinents garantis par la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), y compris à la protection sociale, aux soins de santé et à l'éducation;

Résolution 2366 (2021)

8.2.3. à communiquer aux parents qui prévoient de se rendre à l'étranger des informations sur les services sociaux qui peuvent être fournis à leurs enfants en leur absence et sur leurs obligations parentales; à veiller à ce qu'une délégation de responsabilité ou une tutelle adéquate, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, soit mise en place; à créer des moyens de rester en contact avec les enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) par le biais des centres de services publics; à réduire les obstacles qui dissuadent les parents d'informer les autorités de leur départ;

8.2.4. à améliorer la collecte de données sur les enfants restés au pays par les services sociaux et à promouvoir une prise en charge fondée sur des connaissances factuelles; à mettre en place des systèmes de gestion de l'information afin de veiller au bien-être des enfants qui bénéficient de services sociaux, d'une aide juridique ou d'une tutelle, ainsi que des enfants qui ne reçoivent pas de tels services ou prestations; à fournir un soutien approprié aux enfants restés au pays et aux personnes qui prennent soin d'eux, y compris les services sociaux, psychologiques et juridiques, avec une attention particulière pour les grands-parents; à mettre en place des lignes d'assistance téléphonique, des plateformes en ligne et des centres d'accueil de jour pour les enfants restés dans leur pays d'origine, et à éviter le placement des enfants en institution; à faciliter le signalement des cas connus ou suspectés de maltraitance ou de négligence à l'égard des enfants, sur la base de faits établis; à prévenir et agir contre la traite des enfants, l'abus et l'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»); en outre, des informations adéquates devraient être communiquées aux enfants, d'une manière compréhensible pour eux, adaptée à leur âge et à leur niveau d'éducation;

8.2.5. à adopter des mesures afin de promouvoir l'égalité des chances pour les enfants restés au pays en assurant, notamment, le maintien de contacts avec les parents; en garantissant l'accès à l'éducation, en soutenant la réussite scolaire, en mettant en place un système de tutorat et en prévenant le décrochage scolaire; à renforcer la capacité des professionnels de l'éducation, des psychologues scolaires et des professionnels de santé de détecter et de prévenir l'abandon et la négligence à l'égard des enfants; à lutter contre les répercussions négatives sur la santé publique, notamment les problèmes de santé mentale, les troubles alimentaires, l'abus de drogues et les grossesses précoces;

8.2.6. en tenant compte de la dimension de genre et de la féminisation des migrations, à inscrire des mesures de soutien spécifiques dans les programmes d'action généraux pour soutenir les femmes, les aider à maintenir autant que possible le contact avec leurs enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) et privilégier le regroupement familial chaque fois que c'est possible;

8.3. s'agissant du regroupement familial:

8.3.1. à examiner les politiques pertinentes pour s'assurer de leur conformité aux normes internationales en matière de regroupement familial, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Charte sociale européenne (révisée);

8.3.2. à développer des stratégies de regroupement familial durables qui permettent de surmonter les obstacles existants et suscitent le soutien du public en faveur de l'intégration des migrants et de leurs familles; à promouvoir les filières légales de migrations afin de prévenir la traite des êtres humains, le travail clandestin et les conditions de travail abusives; à améliorer l'accès des migrants aux services sociaux et éducatifs ainsi qu'à des structures d'accueil adaptées telles que des logements et des garderies pour enfants;

8.4. s'agissant de la situation des enfants restés au pays et de leurs familles dans le contexte de la pandémie de covid-19:

8.4.1. rompre le cercle vicieux de perte de revenus, de précarité de l'emploi et de stigmatisation de ce groupe vulnérable en adaptant le cadre juridique national aux défis apportés par l'actuelle crise sanitaire mondiale;

8.4.2. assurer une aide appropriée aux foyers vulnérables, qui ont subi la chute brutale des transferts de fonds;

Résolution 2366 (2021)

8.5. s'agissant des instruments et des institutions du Conseil de l'Europe et des Nations Unies:

8.5.1. à avoir pleinement recours à la Charte sociale européenne (révisée), à la Convention de Lanzarote), à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'à la Recommandation CM/Rec (2011)12 du Comité des Ministres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles;

8.5.2. à signer et à ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du travail et à soutenir sa mise en œuvre effective.

9. L'Assemblée prend acte de la législation et des orientations de l'Union européenne en matière de migrations de travailleurs, y compris sur les questions des travailleurs détachés, transfrontaliers, saisonniers et domestiques et exprime l'espoir que tous ces outils deviendront utiles dans la pratique pour l'amélioration de la situation des enfants restés au pays. Elle appelle à une coopération plus étroite entre les institutions européennes en vue d'harmoniser les approches pertinentes de l'Union européenne et des États membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie de celle-ci.

Resolution 2366 (2021)¹
Provisional version

Impact of labour migration on left-behind children

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is concerned about the devastating impact of poverty-driven labour migration on the left-behind children, who are often deprived of basic care, protection and support. The scale of this phenomenon is alarming in some countries, with up to one third of adults working abroad. Yet, left-behind children remain largely invisible in public discourse and policy making. The Council of Europe member States need to address the root causes of this situation and to provide specific support to the left-behind children and their families, as underscored by the Assembly in its Resolution 2310 (2019) “Labour migration from eastern Europe and its impact on socio-demographic processes in these countries”.

2. The Assembly deplores the complacency of both countries of origin and destination of labour migration, which tend to tolerate excessive labour migration as it has significant short-term benefits in the form of remittances for the former, and of a cheap, flexible labour force for the latter. This situation is not acceptable and it is not sustainable. Leaving millions of children without parental care is a mass violation of human rights and an unnecessary threat to the stability and prosperity of our countries.

3. Labour migration has been growing across Europe, due to economic disparities between countries and freedom of movement within the European Union. For example, it is estimated that in Romania, Bulgaria and Poland 500 000 to 1 million children are affected, while in Ukraine the estimate is about nine million. Such large-scale migration has profound socio-economic consequences, both for the countries of origin and of destination of labour migration.

4. Moreover, the Assembly is alarmed by the hardship of children in the regions affected by military conflicts. Military actions lead to displacement and migration, which put children at risk of being left without parents. Many families are separated because of on-going frozen or protracted conflicts across Europe.

5. Protecting children from the adverse effects of labour migration should be a priority for the Council of Europe member States. Specific obligations should be entered into by receiving countries to refrain from policies driven exclusively by economic interests, including the race for the cheapest labour on the market. Such policies run to the detriment of human rights protection commitments. By contrast, specific obligations should be entered into by sending countries to reduce poverty of families with children and to ensure that when children are left-behind the State provides adequate protection for them.

6. All the Council of Europe member States have ratified the United Nations Convention on the Rights of the Child and have undertaken to respect the rights enshrined in this convention, including the right to life, survival and development (Article 6), right to know and be cared for by his or her parents (Article 7), right to the enjoyment of the highest attainable standard of health (Article 24), the protection from all forms of violence (Article 19) and from all forms of exploitation (Article 36). More needs to be done to ensure effective

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15173](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Viorel Riceard Badea; and [Doc. 15183](#), opinion of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Oleksii Goncharenko).*

See also [Recommendation 2196 \(2021\)](#).



Resolution 2366 (2021)

implementation of these commitments with respect to the children left behind. Such action is also essential for achieving the United Nations Sustainable Development Goals (SDGs), including Goal 1 “No poverty”, Goal 3 “Good health and well-being” and Goal 8 “Decent work and economic growth”.

7. The Assembly is convinced that targeted ad hoc measures are not enough to improve the situation. To maximise the benefits of labour migration, while eliminating its harmful consequences on children left behind, all countries need to acknowledge the scale of this phenomenon and the long-term damage it creates, and to put into place comprehensive approaches to labour migration, which are child-centred, human-rights based, gender-sensitive and socially and economically sustainable.

8. To this end, the Assembly urges member States:

8.1. with respect to addressing the “care drain” and poverty-driven labour migration:

8.1.1. in line with the United Nations SDG Target 10.7 “Facilitate orderly, safe, regular and responsible migration and mobility of people, including through implementation of planned and well-managed migration policies”, ensure that relevant policies are in line with international standards, such as the Multilateral Framework on Labour Migration of the International Labour Organization, and are coherent, effective and fair;

8.1.2. reduce reliance on migrant labour by developing effective public social services, such as child and elderly care, and by improving working conditions and remuneration in labour-intensive sectors; favour community-based services and non-institutional care; invest in strategies tackling unemployment and in-work poverty; increase public spending on social services, including by means of improving tax collection rates and fighting tax evasion and corruption;

8.1.3. promote public discourse on labour migration which is human-rights based; acknowledges structural conditions and public responsibility for excessive labour migration; prevents stigmatisation of left-behind children and their families; encourages solidarity; and builds public support for anti-poverty strategies;

8.1.4. support co-operation between countries of origin and destination of labour migration, in particular by means of bilateral and regional agreements while taking into account the current demographic challenges;

8.2. with respect to strengthening child protection:

8.2.1. improve legal frameworks and facilitate the application of the law in accordance with the United Nations Convention on the Rights of the Child, with a focus on the best interests of the child and the right to be heard, and ensuring that children are treated as individual rights holders; implement and review relevant policies in consultation with the diaspora communities and civil society organisations representing migrants and their families; ensure that relevant institutions, including human rights bodies and ombudspersons for children’s rights, address the situation of left-behind children, and work in a co-ordinated manner;

8.2.2. privilege labour migration which enables children to migrate together with their parents if they so wish, giving migrant families access to all relevant social rights guaranteed in the European Social Charter (revised) (ETS No. 163), including to social protection, health care and education;

8.2.3. notify parents who intend to travel abroad about social services that may be provided in their absence for their children and their parenting obligations towards them; ensure that adequate delegation of responsibility or guardianship is in place and is in accordance with child’s best interest; create opportunities for keeping contacts with children (including through new technologies) using public service centres; and reduce obstacles that discourage parents from informing the authorities about their departure;

8.2.4. improve data collection on left-behind children by social services and promote evidence-based care provision, set up information management systems to monitor the well-being of children who receive social services, legal aid and guardianship as well as those who are not receiving such services or aid; deliver appropriate support to left-behind children and their carers, including social, psychological and legal services, with particular attention paid to grandparents; set up helplines, on-line platforms and day-care centres for left-behind children, and avoid institutionalisation of children; facilitate evidence-based reporting of known or suspected child abuse or neglect; prevent and tackle child trafficking, abuse and exploitation, including sexual exploitation, in line with the Council of Europe Convention on Action against

Resolution 2366 (2021)

Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, "Lanzarote Convention"); furthermore, adequate information should be provided to children in a manner they can understand, appropriate for their age and education level;

8.2.5. take measures to promote equal opportunities for left-behind children, in particular by guaranteeing continued contact with their parents; ensuring access to education, supporting quality educational outcomes, providing tutoring and preventing school dropout; strengthen the capacity of education professionals, school psychologists and medical workers to detect and prevent child neglect and abandonment; address negative public health impacts, including mental health issues, eating disorders, substance abuse and early pregnancies;

8.2.6. taking into account the gendered implications and the feminisation of migration, introduce specific support measures in the wider frameworks of action to support women, assisting them to maintain contact with their children as much as possible (including using new technologies) and favouring family reunification whenever possible;

8.3. with respect to family reunification:

8.3.1. review relevant policies to ensure their compliance with the international standards on family reunification, including the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of their Families and the European Social Charter (revised);

8.3.2. develop strategies for family reunification, which address the existing obstacles, are sustainable and build public support for integration of migrants and their families; promote legal avenues for migration, to prevent human trafficking, irregular work and exploitative conditions of employment; improve access to social and education services, and to appropriate reception facilities for migrants, such as housing and child-care centres;

8.4. with respect to the situation of left-behind children and their families in the context of the Covid-19 pandemic:

8.4.1. break the vicious circle of income loss, job insecurity and stigmatisation of this vulnerable group by adapting the national legal framework to the challenges brought by the current global sanitary crisis;

8.4.2. ensure appropriate assistance to the vulnerable households, which have been affected by the sharp fall of their remittances;

8.5. with respect to Council of Europe and United Nations instruments and institutions:

8.5.1. make full use of the European Social Charter (revised), the Lanzarote Convention, the Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention"), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings; and Recommendation CM/Rec(2011)12 of the Committee of Ministers on children's rights and social services friendly to children and families;

8.5.2. sign and ratify the Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189) of the International Labour Organization and support its effective implementation.

9. The Assembly takes note of the European Union legislation and guidance on labour migration, including on the subjects of posted workers, cross-border workers, seasonal workers and domestic workers and expresses its hope that all these tools will become useful in practice for improving the situation of left-behind children. It calls for closer co-operation between the European institutions with a view to harmonising relevant approaches between the European Union and the Council of Europe member States that are not members of the European Union.

Recommandation 2196 (2021)¹
Version provisoire

Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2366 \(2021\)](#) «Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine» et à sa [Résolution 2310 \(2019\)](#) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays» et note que le Conseil de l'Europe bénéficie d'un vaste éventail d'instruments juridiques capables d'aider ses États membres à améliorer la situation de ces enfants. Il s'agit notamment de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Toutefois, l'Assemblée s'inquiète de la sous-évaluation des conséquences des migrations de travailleurs et de la vulnérabilité particulière des enfants restés au pays, groupe souvent invisible auquel trop peu d'attention est accordée.
2. L'Assemblée appelle le Comité des Ministres à encourager les organes du Conseil de l'Europe concernés, notamment la Commissaire aux droits de l'homme, le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, le Comité européen des droits sociaux, le Comité directeur pour les droits de l'enfant, le Comité des Parties à la Convention d'Istanbul et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) à systématiquement tenir compte dans leurs travaux de la question des enfants restés au pays.
3. L'Assemblée rappelle sa [Recommandation 2108 \(2017\)](#) «Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés et aux flux continus vers l'Europe» et sa [Recommandation 2109 \(2017\)](#) «Les migrations: une chance à saisir pour le développement européen». Elle réitère son appel à la création éventuelle d'organes ou de comités chargés de soutenir la coopération entre les États membres dans le domaine des migrations. Elle est convaincue que de tels organes constitueraient une «plateforme commune qui servirait à l'échange, au partage d'expérience et à l'élaboration des politiques entre les États membres du Conseil de l'Europe, et [...] une base solide pour l'orientation de l'action de l'Organisation».
4. L'Assemblée note que la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (STE n° 93), entrée en vigueur en 1983, n'a été ratifiée que par 11 États membres du Conseil de l'Europe. Elle invite le Comité des Ministres à examiner les obstacles qui s'opposent à la ratification de cette convention, à envisager la révision de cet instrument juridique à la lumière des dernières évolutions en matière de migrations de travailleurs et à examiner les modalités d'un contrôle efficace de sa mise en œuvre.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15173](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Viorel Riceard Badea; et [Doc. 15183](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Oleksii Goncharenko).



Recommendation 2196 (2021)¹
Provisional version

Impact of labour migration on left-behind children

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2366 \(2021\)](#) “Impact of labour migration on left-behind children” and to its [Resolution 2310 \(2019\)](#) “Labour migration from eastern Europe and its impact on socio-demographic processes in these countries”, and notes that the Council of Europe has a broad range of legal instruments that can help its member States in improving the situation of left-behind children, including the European Social Charter (revised) (ETS No. 163), the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, “Lanzarote Convention”), the Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, “Istanbul Convention”) and the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197). However, the Assembly is concerned that the impact of labour migration is often underestimated, and that left-behind children are a particularly vulnerable group who are largely invisible and are not given sufficient attention.

2. The Assembly calls on the Committee of Ministers to encourage the relevant bodies of the Council of Europe, including the Commissioner for Human Rights, the Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees, the European Committee of Social Rights, the Steering Committee for the Rights of the Child, the Committee of the Parties to the Istanbul Convention and the Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA) to systematically consider the issue of left-behind children in their work.

3. The Assembly recalls its [Recommendation 2108 \(2017\)](#) “A comprehensive humanitarian and political response to the migration and refugee crisis and the continuing flows into Europe” and its [Recommendation 2109 \(2017\)](#) “Migration as an opportunity for European development”, and reiterates its calls for the possible creation of bodies or committees to support co-operation among the member States in the area of migration. The Assembly is convinced that such bodies would provide a useful “common platform for exchange, experience sharing and policy making among Council of Europe member States, as well as a solid basis for directing the Organisation’s action”.

4. The Assembly notes that the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (ETS No. 93), which entered into force in 1983, has only been ratified by 11 Council of Europe member States. It invites the Committee of Ministers to examine the barriers to the ratification of this convention; consider reviewing this legal instrument in view of the latest developments in the area of labour migration; and examine the modalities for monitoring effectively its implementation.

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15173](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Viorel Riceard Badea; and [Doc. 15183](#), opinion of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Oleksii Goncharenko).



Résolution 2367 (2021)¹
Version provisoire

La protection des victimes de déplacement arbitraire

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est profondément alarmée par les estimations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés selon lesquelles près de 80 millions de personnes ont été déplacées de force dans le monde, la plupart d'entre elles étant déplacées à l'intérieur de leur pays. L'Afrique souffre en particulier des conflits armés, du terrorisme et de la violence générale, provoquant un nombre extrêmement élevé de victimes de déplacements arbitraires, dont beaucoup cherchent refuge dans d'autres pays d'Afrique et parfois en Europe.

2. Les déplacements arbitraires se produisent lorsque la population civile est ciblée intentionnellement dans des conflits armés et que leurs maisons et les infrastructures civiles sont détruites. Dans leur forme la plus odieuse, ces déplacements sont perpétrés dans le but politique de déplacer un groupe ethnique d'une zone de conflit, ce que l'on appelle par euphémisme nettoyage ethnique. Par ailleurs, les déplacements arbitraires permettent souvent à l'agresseur d'exproprier et d'exploiter des ressources naturelles à la suite d'un conflit armé ou de poursuivre des activités criminelles pour en tirer des profits financiers, par exemple par la contrebande de drogues, de pétrole, d'armes ou de biens culturels volés.

3. Rappelant sa [Résolution 2214 \(2018\) «Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe»](#), l'Assemblée regrette vivement que près de 2,8 millions d'Européens soient des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, selon les estimations de l'Observatoire des déplacements internes à Genève. En outre, de nombreux Européens sont des réfugiés dans d'autres pays, en particulier des Ukrainiens qui ont fui la guerre dans l'est de l'Ukraine et en Crimée. Plus récemment, le conflit dans la région du Haut-Karabakh a entraîné de nouvelles vagues de personnes déplacées.

4. L'Assemblée se félicite que de nombreux pays européens aient accordé l'asile à des millions de personnes déplacées de force de leur pays d'origine, principalement de l'extérieur de l'Europe. La Turquie, par exemple, a accueilli environ 3,5 millions de Syriens, et l'Allemagne compte plus d'un million de réfugiés de Syrie et d'autres pays.

5. Rappelant que Nadia Murad, une femme yézidie maintenue en esclavage et victime de traitements inhumains et dégradants perpétrés par Daech dans le nord de l'Irak, a reçu le Prix des droits de l'Homme Václav Havel de l'Assemblée en 2016, l'Assemblée condamne fermement l'emploi de toutes formes de violence sexuelle comme arme de guerre dans les conflits armés. La violence sexuelle ne doit jamais être une arme de guerre et doit être sévèrement réprimée par la loi.

6. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle aux États membres du Conseil de l'Europe les normes et obligations juridiques pertinentes protégeant les populations civiles contre les déplacements arbitraires, qui ont été reconnues comme principes généraux du droit international public dans les statuts du Tribunal militaire international de Nuremberg, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15219](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Fabien Gouttefarde).
Voir également la [Recommandation 2197 \(2021\)](#).



Résolution 2367 (2021)

pénal international pour le Rwanda. Ainsi, le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) énonce l'interdiction de déplacer arbitrairement des populations civiles et qualifie ces actes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Par conséquent, l'Assemblée appelle les États membres:

- 6.1. à signer et ratifier le Statut de la CPI, s'ils ne l'ont pas encore fait, et à coopérer étroitement avec la CPI pour poursuivre et sanctionner les déplacements arbitraires de populations civiles;
 - 6.2. à envisager de créer des tribunaux pénaux internationaux spécifiques pour poursuivre et sanctionner les déplacements arbitraires lorsque l'action de la CPI ne peut être poursuivie;
 - 6.3. à introduire dans leur législation nationale le principe de la compétence universelle des juridictions nationales en ce qui concerne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité comprenant des formes de déplacement arbitraire;
 - 6.4. à créer des commissions vérité conformément à sa [Résolution 1613 \(2008\)](#) «[Exploiter l'expérience acquise dans le cadre des 'commissions vérité'](#)».
7. Rappelant les Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays de 1998 et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), l'Assemblée appelle les États membres:
- 7.1. à coopérer étroitement avec l'Union africaine dans le cadre de la Convention de Kampala pour poursuivre et sanctionner les déplacements arbitraires de populations civiles en Afrique;
 - 7.2. à mettre en œuvre dans leur droit national les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.
8. Rappelant la Convention européenne des droits de l'Homme (STE n° 5, la Convention), l'Assemblée demande à chaque État membre de poursuivre et de réprimer, par tous les moyens disponibles en vertu du droit national et du droit international, les violations des droits humains commises par des tiers à l'étranger contre des personnes qui ont par la suite reçu un statut de protection internationale dans l'État membre concerné. Les États membres devraient également aider les victimes à demander réparation dans les juridictions où des violations ont eu lieu. Les déplacements arbitraires et autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité connexes peuvent généralement violer:
- 8.1. le droit à la vie en vertu de l'article 2 de la Convention;
 - 8.2. l'interdiction de la torture en vertu de l'article 3 de la Convention;
 - 8.3. le droit à la liberté et à la sûreté en vertu de l'article 5 de la Convention;
 - 8.4. la protection de la vie privée et familiale en vertu de l'article 8 de la Convention;
 - 8.5. la protection de la propriété en vertu de l'article 1 du premier protocole à la Convention.
9. Consciente que les déplacements arbitraires ont souvent pour objectif de générer des avantages financiers pour les auteurs de ces déplacements, l'Assemblée appelle les États membres à redoubler d'efforts pour rechercher et saisir le produit des crimes commis à la suite de conflits armés, sur le fondement de:
- 9.1. la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - 9.2. la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141) et sa Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198);
 - 9.3. la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221).
10. Étant donné que la poursuite et la répression des déplacements arbitraires exigent une coopération efficace en matière répressive au niveau international, l'Assemblée appelle les États membres:
- 10.1. à respecter leurs obligations au titre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30);
 - 10.2. à répondre aux demandes d'extradition au titre de la Convention européenne d'extradition (STE n° 24);
 - 10.3. à coopérer étroitement avec les autres États membres pour identifier et combattre les organisations terroristes qui provoquent des déplacements arbitraires.

Résolution 2367 (2021)

11. Consciente des graves conséquences personnelles des déplacements arbitraires sur les victimes, l'Assemblée appelle les États membres à fournir une assistance aux victimes de tels déplacements, par:
- 11.1. des procédures d'asile accélérées conformément à sa [Résolution 1471 \(2005\) «Procédures d'asile accélérées dans les États membres du Conseil de l'Europe»](#);
 - 11.2. des soins médicaux et psychologiques spéciaux;
 - 11.3. des actions pour rechercher les familles et permettre le regroupement familial;
 - 11.4. la poursuite des crimes commis contre les victimes.
12. La protection efficace des populations civiles contre les déplacements arbitraires en raison d'un conflit armé peut exiger l'instauration multilatérale de la sécurité par le déploiement de forces de police ou militaires. Par conséquent, l'Assemblée invite les États membres à contribuer à un tel déploiement par:
- 12.1. un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU;
 - 12.2. la coopération avec le gouvernement internationalement reconnu d'un État touché par un conflit armé;
 - 12.3. les accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, y compris le statut de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord ou la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne.

Resolution 2367 (2021)¹
Provisional version

The protection of victims of arbitrary displacement

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is deeply alarmed by estimations of the United Nations High Commissioner for Refugees that nearly 80 million persons have been displaced by force globally, most of them being displaced inside their country. Africa suffers particularly due to armed conflicts, terrorism and general violence, causing extremely high numbers of victims of arbitrary displacement many of whom seek refuge in other countries in Africa and sometimes in Europe.

2. Arbitrary displacement occurs where the civilian population is targeted intentionally in armed conflicts and their homes and civilian infrastructure are destroyed. In its most heinous form, such displacement is perpetrated for the political purpose of displacing an ethnic group from a conflict area, which is euphemistically referred to as ethnic cleansing. Arbitrary displacement often also enables the aggressor to expropriate and exploit natural resources in the wake of an armed conflict or to pursue criminal activities to generate financial benefits, such as through the smuggling of drugs, oil, weapons or stolen cultural goods.

3. Recalling its [Resolution 2214 \(2018\)](#) "Humanitarian needs and rights of internally displaced persons in Europe", the Assembly strongly regrets that nearly 2.8 million Europeans are internally displaced persons according to estimates by the Internal Displacement Monitoring Centre in Geneva. In addition, many Europeans are refugees in other countries, in particular Ukrainians who fled the war in eastern Ukraine and the Crimea. More recently, the conflict over the Nagorno-Karabakh region has brought new waves of displaced persons.

4. The Assembly welcomes that many European countries have granted asylum to millions of persons forcibly displaced from their home country, primarily from outside of Europe. Turkey, for example, received approximately 3.5 million Syrians, and Germany hosts more than one million refugees from Syria and other countries.

5. Recalling that Nadia Murad, a Yazidi woman kept in slavery and victim of inhuman and degrading treatment by Daesh in northern Iraq, received the Václav Havel Human Rights Prize of the Assembly in 2016, the Assembly strongly condemns the use of all forms of sexual violence as a weapon in armed conflicts. Sexual violence must never be a weapon of warfare and has to be punished severely by law.

6. In this context, the Assembly reminds member States of the Council of Europe of the relevant legal standards and obligations protecting civilian populations against arbitrary displacement, which have been recognised as general principles of public international law in the statutes of the International Military Tribunal at Nuremberg, the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia, and the International Criminal Tribunal for Rwanda. In addition, the Statute of the International Criminal Court (ICC) spells out the prohibition to arbitrarily displace civilian populations and qualifies such acts as war crimes and crimes against humanity. Therefore, the Assembly calls on member States to:

- 6.1. sign and ratify the Statute of the ICC, if they have not yet done so, and closely co-operate with the ICC in prosecuting and punishing arbitrary displacement of civilian populations;

1. *Text adopted by the Standing Committee*, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15219](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Fabien Gouttefarde).

See also [Recommendation 2197 \(2021\)](#).



Resolution 2367 (2021)

- 6.2. consider creating specific international criminal tribunals for prosecuting and punishing arbitrary displacement where action by the ICC cannot be pursued;
 - 6.3. introduce in their national law the principle of universal jurisdiction of national courts regarding war crimes and crimes against humanity which are forms of arbitrary displacement;
 - 6.4. establish truth commissions in accordance with [Resolution 1613 \(2008\)](#) "Use of experience of the "truth commissions"
7. Recalling the United Nations Guiding Principles on Internal Displacement of 1998 and the African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa (Kampala Convention), the Assembly calls on member States to:
- 7.1. co-operate closely with the African Union in the framework of the Kampala Convention in the prosecution and punishment of arbitrary displacement of civilian populations in Africa;
 - 7.2. implement the United Nations Guiding Principles on Internal Displacement of 1998 in their national law.
8. Recalling the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, the Convention), the Assembly calls on each member State to prosecute and punish through all avenues available under national and international law any violations of human rights committed by third parties abroad against persons who have subsequently received international protection status in the respective member State. Member States should also assist victims in seeking legal redress where violations have occurred. Arbitrary displacement and other related war crimes and crimes against humanity could typically violate:
- 8.1. the right to life under Article 2 of the Convention;
 - 8.2. the prohibition of torture under Article 3 of the Convention;
 - 8.3. the right to liberty and security under Article 5 of the Convention;
 - 8.4. the protection of private and family life under Article 8 of the Convention;
 - 8.5. the protection of property under Article 1 of the first Protocol to the Convention.
9. Aware that arbitrary displacement has the objective of, generating financial benefits for those perpetrating such displacement, the Assembly calls on member States to increase their efforts in the search and seizure of proceeds from crimes committed in the wake of armed conflicts, in accordance with:
- 9.1. the United Nations Convention against Transnational Organized Crime;
 - 9.2. the Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime.(ETS No. 141) and its Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198);
 - 9.3. the Council of Europe Convention on Offences relating to Cultural Property (CETS No. 221).
10. Given that the prosecution and punishment of arbitrary displacement requires effective law enforcement co-operation at international level, the Assembly calls on member States to:
- 10.1. respect their obligations under the European Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters (ETS No. 30);
 - 10.2. respond to requests for extradition under the European Convention on Extradition (ETS No. 24);
 - 10.3. closely co-operate with other member States in identifying and combating terrorist organisations which commit arbitrary displacement.
11. Aware of the serious personal impact of arbitrary displacement upon victims, the Assembly calls on member States provide assistance to victims of such displacement through:
- 11.1. accelerated asylum procedures in accordance with its [Resolution 1471 \(2005\)](#) "Accelerated asylum procedures in Council of Europe member States";
 - 11.2. special medical and psychological care;
 - 11.3. action for family tracing and the enabling of family reunification;
 - 11.4. the prosecution of crimes committed against victims.

Resolution 2367 (2021)

12. An effective protection of civilian populations against arbitrary displacement through an armed conflict may require the multilateral provision of security through the deployment of police or military forces. Therefore, the Assembly invites member States to contribute to such deployment through:

12.1. a mandate of the UN Security Council;

12.2. co-operation with the internationally recognised government of a State affected by an armed conflict;

12.3. bi- or multilateral co-operation agreements, such as the Statute of the North Atlantic Treaty Organization or the common foreign and security policy of the European Union.

Recommandation 2197 (2021)¹

Version provisoire

La protection des victimes de déplacement arbitraire

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2367 \(2021\)](#) «La protection des victimes de déplacement arbitraires» et souligne l'importance de la coopération européenne en matière de protection contre les déplacements arbitraires, notamment en poursuivant et en sanctionnant de tels déplacements et en offrant une protection aux victimes.
2. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de préparer des lignes directrices à l'intention des États membres sur la compétence universelle des juridictions nationales pour les déplacements arbitraires et autres crimes de guerre ou crimes contre l'humanité;
 - 2.2. de renforcer la coopération en matière de répression entre les États membres et avec les États non-membres en ce qui concerne la poursuite et la répression des déplacements arbitraires;
 - 2.3. d'appeler les États membres et non-membres à signer et ratifier la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), et à coopérer étroitement avec les États non-membres dans ce domaine;
 - 2.4. d'inviter les États membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, créé conformément à l'article 79 du Statut de la Cour pénale internationale, et d'établir une coopération du Conseil de l'Europe avec ce Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes résidant en Europe.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 19 mars 2021 (voir [Doc. 15219](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Fabien Gouttefarde).



Recommendation 2197 (2021)¹
Provisional version

The protection of victims of arbitrary displacement

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2367 \(2021\)](#) “The protection of victims of arbitrary displacement” and emphasises the importance of European co-operation in the protection against arbitrary displacement, in particular through prosecuting and punishing such displacement and offering protection to victims.
2. Therefore, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 2.1. prepare guidelines for member States on universal jurisdiction of national courts for arbitrary displacement and other war crimes or crimes against humanity;
 - 2.2. strengthen law enforcement co-operation among member States and with non-member States regarding the prosecution and punishment of arbitrary displacement;
 - 2.3. call on member States to sign and ratify the Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS No. 198), and closely co-operate with non-member States in this field;
 - 2.4. invite member States to contribute to the Trust Fund for Victims established in accordance with Article 79 of the Statute of the International Criminal Court, and establish co-operation of the Council of Europe with the Trust Fund for Victims residing in Europe.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 19 March 2021 (see [Doc. 15219](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Fabien Gouttefarde).*

